

Technical and Bibliographic Notes / Notes techniques et bibliographiques

The Institute has attempted to obtain the best original copy available for filming. Features of this copy which may be bibliographically unique, which may alter any of the images in the reproduction, or which may significantly change the usual method of filming, are checked below.

L'Institut a microfilmé le meilleur exemplaire qu'il lui a été possible de se procurer. Les détails de cet exemplaire qui sont peut-être uniques du point de vue bibliographique, qui peuvent modifier une image reproduite, ou qui peuvent exiger une modification dans la méthode normale de filmage sont indiqués ci-dessous.

- Coloured covers/
Couverture de couleur
- Covers damaged/
Couverture endommagée
- Covers restored and/or laminated/
Couverture restaurée et/ou pelliculée
- Cover title missing/
Le titre de couverture manque
- Coloured maps/
Cartes géographiques en couleur
- Coloured ink (i.e. other than blue or black)/
Encre de couleur (i.e. autre que bleue ou noire)
- Coloured plates and/or illustrations/
Planches et/ou illustrations en couleur
- Bound with other material/
Relié avec d'autres documents
- Tight binding may cause shadows or distortion
along interior margin/
La reliure serrée peut causer de l'ombre ou de la
distorsion le long de la marge intérieure
- Blank leaves added during restoration may appear
within the text. Whenever possible, these have
been omitted from filming/
Il se peut que certaines pages blanches ajoutées
lors d'une restauration apparaissent dans le texte,
mais, lorsque cela était possible, ces pages n'ont
pas été filmées.

- Coloured pages/
Pages de couleur
- Pages damaged/
Pages endommagées
- Pages restored and/or laminated/
Pages restaurées et/ou pelliculées
- Pages discoloured, stained or foxed/
Pages décolorées, tachetées ou piquées
- Pages detached/
Pages détachées
- Showthrough/
Transparence
- Quality of print varies/
Qualité inégale de l'impression
- Continuous pagination/
Pagination continue
- Includes index(es)/
Comprend un (des) index

Title on header taken from: /
Le titre de l'en-tête provient:

- Title page of issue/
Page de titre de la livraison
- Caption of issue/
Titre de départ de la livraison
- Masthead/
Générique (périodiques) de la livraison

Additional comments: /
Commentaires supplémentaires:

This item is filmed at the reduction ratio checked below /
Ce document est filmé au taux de réduction indiqué ci-dessous.

10X	12X	14X	16X	18X	20X	22X	24X	26X	28X	30X	32X
						✓					

LA
SEMAINE RELIGIEUSE
DE QUÉBEC

SOMMAIRE

Lettre Pastorale, 321. — Abbé " vs " Révérend," 324. — La dévotion au Saint Enfant Jésus, 327. — Coup d'œil sur l'étranger, 329. — Portrait de M. Beaugrand, 330. — Ce qui fait le Chrétien, 331. — La fin de l'Electeur, 331. — Une page du Code catholique, 332. — Une lettre de M. L. David, 333. — Le suicide dans la province de Québec, 333. — Une moquerie de M. Greenway, 333. L'Eglise du Canada, 334. — Sainte Enkratida vierge et martyre, 335. — Memento hebdomadaire, 336.

LETTRE PASTORALE

DES ARCHEVÊQUE ET ÉVÊQUES DE LA PROVINCE ECCLÉSIASTIQUE
DE QUÉBEC AU SUJET DU JOURNAL *L'ELECTEUR*.

Nous par la grâce de Dieu et du Siège Apostolique, archevêque et évêques de la Province Ecclésiastique de Québec.

Au Clergé Séculier et Régulier et à tous les Fidèles de cette Province, Salut et Bénédiction en Notre Seigneur.

Nos très chers Frères,

Les évêques catholiques préposés par Jésus-Christ lui-même à la garde des saines doctrines et de la morale chrétienne, n'ont pas seulement le droit, mais aussi le devoir de prémunir les fidèles contre toute publication dangereuse et d'interdire même la lecture des journaux qu'ils jugent dommageables aux intérêts de la foi et de l'Eglise.

C'est pourquoi Nous venons aujourd'hui dénoncer publiquement aux fidèles confiés à notre charge pastorale, le journal

l'Electeur publié à Québec, dont les idées malsaines et les articles perfides, surtout depuis quelque temps, constituent un vrai péril religieux et social.

Ce journal, en date du 28 janvier dernier, contenait à l'adresse d'un membre de la hiérarchie catholique de cette Province, un article faux, scandaleux et subversif de l'autorité ecclésiastique, que son directeur fut plus tard obligé de désavouer.

Deux semaines après, le dit journal, sous le couvert de l'autorité d'un prétendu théologien, émettait les mêmes principes d'insubordination vis-à-vis des chefs de l'Eglise et d'insoumission à leurs enseignements, allait jusqu'à nier à l'Episcopat canadien le droit d'intervenir juridiquement dans la question d'une législation réparatrice alors soumise à la direction des Chambres Fédérales. Ces doctrines de *l'Electeur*, à la demande même et avec l'approbation formelle de l'autorité diocésaine, furent censurées par un théologien de l'Université-Laval; ce qui n'empêcha pas le susdit journal de continuer, par voie d'injure, de persiflage et de raisonnements fallacieux, cette croisade entreprise contre la direction de l'episcopat dans la question des écoles catholiques du Manitoba.

À cela vinrent s'ajouter de nouvelles injures, des récriminations et des invectives contre quelques évêques qui, usant de leur droit, jugèrent à propos de commenter du haut de la chaire la dernière lettre collective publiée par l'episcopat à l'occasion des élections fédérales. L'autorité diocésaine dut de nouveau intervenir et protester publiquement contre cette conduite indigne du journal québécois. Malgré ces censures réitérées, que d'insinuations perfides, que de mensonges, que de dépêches à sensation, lancés dans le public pour tromper l'opinion des lecteurs et neutraliser l'effet des directions épiscopales.

De plus, *l'Electeur* a reproduit avec complaisance, sans aucune rectification, les pages d'un pamphlet où l'on enseigne ouvertement: 1° le droit d'agression et de révolte à main armée des sujets contre le pouvoir légitimement constitué, mais qu'ils jugent tyrannique dans son exercice, doctrine que l'Eglise réprouve; 2° qu'un catholique peut et doit quelquefois en matière de législation politico-religieuse, ne tenir aucun compte de la direction des évêques pour suivre plutôt l'avis d'un légiste et d'un politicien de profession, doctrine manifestement contraire aux enseignements de Léon XIII.

Enfin, le 27 novembre paraissait dans le même journal un article écrit, après tant d'autres, pour masquer aux yeux du peuple, la violation des promesses faites à l'électorat, article dans lequel, reproduisant des doctrines déjà condamnées par l'Épiscopat, particulièrement dans la dernière lettre collective, on nie à l'autorité ecclésiastique: 1° le droit de déterminer la nature, le mode et la suffisance de l'enseignement religieux qui doit être donné aux enfants catholiques; 2° le droit de rien exiger ni commander pour assurer l'efficacité de cet enseignement; 3° le droit d'interdire aux enfants catholiques les écoles mixtes, athées ou protestantes. du moment que le pouvoir civil concède une demi-heure d'enseignement religieux en dehors des heures de classes: toutes prétentions aussi contraires aux droits sacrés de l'Église que préjudiciables aux intérêts des âmes.

C'en est assez, N. T. C. F., et Nous jugeons, après mûr examen, que c'est pour Nous un impérieux devoir de protéger, par un acte définitif, vos consciences de chrétiens et de catholiques contre les écrits d'une feuille aussi dangereuse.

C'est pourquoi le Saint Nom de Dieu invoqué, et usant des pouvoirs formellement reconnus à Notre autorité épiscopale par la dixième des règles de l'index publiées par ordre du concile de Trente, Nous Archevêque et Evêques de la Province ecclésiastique de Québec, interdisons formellement et sous peine de faute grave et de refus des sacrements, de lire le journal *l'Electeur*, de s'y abonner, d'y collaborer, de le vendre ou de l'encourager d'une manière quelconque. Nous faisons les mêmes défenses à tous les ecclésiastiques sans exception même ceux ayant une permission de l'"Index," sous peine de suspense "ipso facto." Et parce que, par cette condamnation, Nous désirons atteindre non pas seulement le titre de *l'Electeur*, mais surtout les doctrines pernicieuses que ce journal répand dans l'esprit de nos populations, Nous conjurons en même temps les fidèles de cesser de recevoir tout journal qui osera émettre les mêmes idées malsaines et manifester le même esprit d'insoumission à l'autorité religieuse. Vous avez soin d'éloigner de vos foyers tout ce qui pourrait compromettre la santé de vos familles; soyez plus vigilants encore lorsqu'il s'agit de vous protéger, vous et vos enfants, contre la pire des maladies contagieuses, celle qui s'attaque à l'âme pour en amoindrir et quelquefois même pour en éteindre totalement la foi.

Sera la présente lettre pastorale lue au prône de toutes les églises paroissiales et chapelles où se fait l'office public le premier dimanche après sa réception.

Donné à Québec, sous nos signatures le sceau de l'Archidiocèse et le contre-seing du secrétaire de l'Archevêché, ce 22 décembre 1896.

† L.-N. *Arch. de Cyrène, Administrateur du diocèse de Québec.*

† L.-F., *Evêque des Trois-Rivières.*

† ELPHÈGE *Evêque de Nicolet.*

† ANDRÉ-ALBERT, *Evêque de Rimouski.*

† M.-T., *Evêque de Chicoutimi.*

Par mandement de Nos Seigneurs.

B.-PH. GARNEAU, Ptre.

Secrétaire de l'Archevêché de Québec.

“Abbé” vs “Révérend.”

Quelques remarques sur les “observations” publiées par ORNIS, dans *L'Oiseau-Mouche* du 19 décembre 1896.

1° Oui, ma lettre à la *Semaine Religieuse*, en date du 19 septembre, ne renfermait guère qu'une citation de Mgr Barbier de Montault. Précisément parce que l'entrefilet du numéro précédent de la même Revue, auquel je voulais répondre, n'était aussi qu'une citation du *Dictionnaire de nos fautes*. C'était là toute mon intention: au Dictionnaire qui proscrit absolument le terme *révérend* appliqué aux prêtres séculiers, pour imposer celui d'*abbé*, opposer un écrivain français, un auteur ecclésiastique, certes non méprisables, traitant la question *exprofesso*, dans un chapitre sur l'étiquette ecclésiastique et dénonçant, de son côté, l'*abus* que l'on fait, selon lui, en France même, du titre d'*abbé*. Par là je voulais montrer qu'on peut faire des objections sérieuses à l'innovation proposée, d'adopter ici, au Canada, l'appellation d'*abbé*, à l'exclusion du qualificatif *révérend*.

2° ORNIS ne rend pas du tout justice à Mgr Barbier de M. en ne citant qu'une partie du N° 12 de cet auteur. S'il avait reproduit le paragraphe en entier, ses lecteurs auraient pu voir que la comparaison “comme les païens,” qui l'offusque tant et qui paraît en effet bien forte, à première vue, n'était qu'une déduction faite par l'auteur, des propres paroles de Pie IX, qu'il venait de rapporter, et qu'ORNIS a omises: “Vous n'êtes pas donc pas baptisés etc.”

Cela aurait peut-être fait éviter à ORNIS la tentation de se laisser aller à l'étonnement qu'il manifeste plus loin en réfléchissant sur ce paragraphe mutilé.

3° Mgr Barbier (N° 11) ne dénonce pas tant l'abus du terme *abbé* comme une *désobéissance* aux règles d'étiquette formulées par Benoît XIII, que comme un manque d'égards envers les ecclésiastiques à qui leur position donne droit à un titre plus respectueux. Il ne dit pas du tout, non plus, que le terme *abbé* est "absurde." Il dit "qu'on l'emploie" fréquemment "d'une manière absurde" . . . et il le démontre. Par contre, il admet la propriété de ce terme pour désigner telle et telle classe d'ecclésiastiques qu'il indique. On s'explique difficilement ces inexactitudes d'ORNIS dans l'interprétation d'un texte qu'il avait sous les yeux.

4° Ce que dit ORNIS de l'autorité de l'usage en chaque pays pour déterminer les titres à donner aux ecclésiastiques, va plutôt à l'encontre de sa thèse ; à moins qu'il ne prétende que le Canada est un même pays avec la France, ou bien que le titre de *révérend* n'y a pas été assez longtemps et assez généralement employé pour avoir acquis droit de cité. Je crois que cette recherche historique ne serait pas au profit de ses prétentions.

5° En quoi "le curé N." est-il plus irrespectueux que "l'abbé N.", même au Canada ? Est-ce pour rabaisser le "Roi du nord" qu'on l'appelait "le curé Labelle" ?

6° ORNIS veut-il sérieusement donner à entendre que le terme *abbé*, dans l'acception dont il est question, a la priorité d'ancienneté sur celui de *révérend* ? — Et cela parce qu'il remonterait au XVIIe siècle ? — C'est pour le coup qu'on croit rêver. "

7° On comprend parfaitement qu'un cardinal, écrivant à un simple prêtre, l'appelle "Monsieur l'abbé". Le pape dit bien "Monsieur le Cardinal," et les souverains disent de même. S'ensuit-il qu'ORNIS se risquerait à employer la même formule à l'égard d'une Eminence ? Question de positions respectives, voilà tout.

Entre parenthèse, on serait curieux de savoir si Mgr Macaire a rédigé *en français* son rapport au Pape sur sa mission en Abyssinie, pour y employer le terme *abbé*. Cela serait-il, que ça ne prouverait pas grand chose contre l'usage du *révérend* au Canada.

8° Notons d'abord que personne, à ma connaissance, ne demande la proscription du titre d'*abbé*, mais que ce sont les par-

tisans de l'emploi de ce terme qui réclament l'exclusion de celui de *révérend*, sous le prétexte que celui-ci n'est plus usité en France depuis le XVII^e siècle. On pourrait faire remarquer, en passant, qu'il y a eu en France, depuis cette époque, dans les choses d'église, bien des innovations que nous avons dû repousser ou dont nous avons dû nous débarrasser, après les avoir adoptées par esprit de nationalité, pour revenir à la saine tradition catholique. Mais ce serait un argument trop sérieux pour l'importance du débat actuel.

La question est de savoir si nous devons suivre si servilement, ici, toutes les modifications des termes de langage qui peuvent successivement prévaloir en France, qu'il ne nous soit plus loisible de conserver dans son acception primitive une expression parfaitement française d'ailleurs, d'un usage universel *ab antiquo*, dans l'Eglise latine, prescrite encore dans le langage de l'étiquette, admise pour désigner les prêtres réguliers et, en anglais, même les prêtres séculiers, employée à peu près exclusivement au Canada, jusqu'à une époque encore bien récente, — sans être accusés de ne pas parler français. — ORNIS pense-t-il que *M. l'abbé* peut toujours remplacer convenablement *Révérend M.*, dans les rapports, du moins un peu cérémonieux, entre inférieur et supérieur ?

Quant à "laisser ce titre de *révérend* aux pasteurs des sectes protestantes," comme le conseille ORNIS, j'estime que cela ne serait ni digne ni habile. Et les religieux et les prêtres séculiers de langue anglaise devraient-ils en faire autant, pour ne pas risquer d'être confondus avec les ministres protestants ? S'il nous fallait ainsi renoncer spontanément à tout ce que messieurs les pasteurs protestants ont conservé d'apparence catholique, nous aurions bien d'autres sacrifices à faire. Gardons plutôt ce qui nous appartient authentiquement, en dépit des usurpations qu'on peut tenter. D'ailleurs, ce ne sont pas les ministres protestants qui ont inventé le titre de *révérend*. S'il l'ont conservé en se séparant de l'Eglise romaine, c'est précisément parce qu'à l'époque de leur scission il y était en usage pour désigner les ecclésiastiques. Ils en eussent sans doute fait autant pour celui d'*abbé*, s'il eût été en usage lors de la Réforme. Son introduction tardive l'a sauvé de cette usurpation. Il n'en a ni plus ni moins de valeur.

C.-A. CARBONNEAU, *Ptre.*

LA DÉVOTION AU SAINT ENFANT JÉSUS

Chez les Sœurs de la Congrégation de Notre-Dame
à Montréal

La dévotion au Saint Enfant Jésus, si admirablement pratiquée par les anges du ciel et les bergers de Bethléem au jour de Noël, par les mages de l'Orient au jour de l'Épiphanie, par le saint vieillard Siméon et Anne la prophétesse au jour de la Purification, et surtout par Marie et Joseph pendant les longues années qu'ils passèrent en sa divine compagnie en Égypte et à Nazareth, s'est conservée comme un précieux héritage dans le cœur de l'Église, ainsi que le prouvent les historiens, les saints Pères et les auteurs des livres spirituels.

Toutefois, depuis deux ou trois siècles, Dieu semble vouloir développer cette dévotion parmi les fidèles, afin qu'elle serve de préservatif et de remède contre l'esprit d'orgueil, de désobéissance, d'ambition et de sensualité qui menace d'envahir l'âme des chrétiens, même dès leurs premières années, pour y étouffer la grâce de leur baptême. Oh ! que la douceur, l'innocence, la modestie et l'obéissance deviennent facile à pratiquer, quand l'aimable Enfant nous les enseigne, non seulement par ses paroles, mais aussi par ses exemples.

La colonie française au Canada a été un des principaux foyers qui ont ravivé cette dévotion si douce et en même temps si attrayante.

Maisonneuve et ses héroïques compagnons étaient encore en route pour l'Île de Montréal, lorsque les pieux fondateurs de Ville-Marie réunis dans l'église Notre-Dame de Paris consacraient cette terre de bénédiction à la Sainte Famille de Jésus Marie et Joseph.

Bientôt la vénérable Mère Bourgeoys se dévoua avec un zèle apostolique à faire connaître et aimer le divin Enfant à sa communauté, et par elle aux jeunes âmes qui fréquentaient les écoles et aux familles chrétiennes. Nous lisons dans la vie de cette grande servante de Dieu et de ses premières compagnes des traits touchants où l'on ne sait ce qu'il faut admirer davantage, ou les témoignages d'amour et de confiance envers l'Enfant Dieu, ou les marques extraordinaires de protection qu'il leur prodiguait en retour.

Dans chacune des maisons de la Congrégation, sa statue avait un trône d'honneur; et depuis lors l'usage s'est maintenu dans toutes les missions de sanctifier le 25^e jour de chaque mois par des exercices particuliers en l'honneur de la divine enfance de notre Sauveur, tandis que les Sœurs de la Maison-Mère vont assister à ces mêmes exercices qui se font, en vertu d'une pieuse fondation, dans l'église paroissiale de Notre-Dame.

De plus dans les écoles de la Congrégation, les enfants les plus pieuses sont partagées en trois petites associations, les grandes étant placées sous la protection de la Sainte Vierge, les moyennes sous celle des Saint Anges, et les plus petites, étant consacrées à l'Enfant Jésus, dont elles portent le nom.

Tout récemment, un incident providentiel a prouvé combien Jésus, avait pour agréable le zèle que les filles de la vénérable Mère Bourgeoys n'ont cessé d'entretenir envers les mystères de sa divine enfance. Une ravissante statue du petit Roi, vénérée à Prague en Bohême, depuis trois siècles, avait été l'instrument de grâces extraordinaires et de miracles éclatants; des statues semblables se sont répandues dans plusieurs contrées de l'Europe, jusqu'aux extrémités du monde.

Envoyées par des bienfaiteurs inconnus, une de ces pieuses statues, la première ou'on ait vue en Canada, est venue il y a deux ans, demander l'hospitalité aux Sœurs de la Congrégation de Montréal, lesquelles se sont empressées de lui ériger un autel provisoire dans leur chapelle intérieure, et d'en mettre une autre dans la chapelle de Notre-Dame de Pitié, où un grand nombre de fidèles viennent prier cet aimable Roi et le remercier des bienfaits qu'il leur prodigue. De plus, il y a une de ces pieuses statues dans chacune des maisons établies dans 21 diocèses, et déjà plusieurs grâces signalées ont été obtenues.

Les autres communautés religieuses de Montréal rivalisent de zèle avec les filles de la vénérable Mère Bourgeoys: et de tous côtés on veut se procurer une de ces statues si majestueuses et si aimables qui attirent suavement le cœur, non seulement des enfants, mais encore de toutes les personnes qui les regardent avec attention.

Du reste, cette dévotion au Saint Enfant Jésus de Prague a reçu de précieux encouragements, Léon XIII ayant enrichi d'indulgences pour un monastère de Carmélites, et conséquemment ayant approuvé pour tous les fidèles, une consécration composée

par un Carme, le P. Cyrille, laquelle se trouve dans la notice sur la statue miraculeuse.

Pour mieux honorer le Saint Enfant Jésus représenté par cette statue miraculeuse, on a désiré avoir les divers objets qui se rattachent à cette dévotion, comme petites images, chapelets, médailles, notices, etc. Et les Sœurs de la Congrégation se font un bonheur de satisfaire à toutes ces pieuses demandes, n'ayant d'autre but que procurer la gloire de notre aimable Sauveur et de lui préparer, au moyen de légers profits, ainsi multipliés, un petit oratoire digne de lui être dédié.

Daigne la Sainte Famille, Jésus Marie et Joseph, bénir leur zèle et les récompenser au centuple pour le dévouement avec lequel elles travaillent avec joie et succès à faire connaître et aimer les suaves et saints mystères de l'enfance de notre Sauveur.

N. B. — Les personnes qui désireraient se procurer des statues du Saint Enfant Jésus de Prague, des notices, médailles, des images, etc. peuvent s'adresser à la Maison-Mère des Sœurs de la Congrégation de Notre-Dame, à Montréal, ou au couvent des Sœurs de la Congrégation de Notre-Dame, à Saint-Roch de Québec.

Coup d'œil sur l'étranger

— Lundi 7 décembre, Son Em. le cardinal Macchi a pris possession solennelle de sa nouvelle diaconie de Sancta Maria *in via lata*, à côté du magnifique Palais Doria, sur le Corso.

Cette église, mentionnée dès le VIII^e siècle, est une des plus anciennes et des plus vénérables de Rome. Les auditeurs de la Rote y tiennent chapelle.

Un escalier conduit du portique à un oratoire, célèbre dans les fastes de l'Eglise; cet oratoire porte le titre de Saint-Paul. C'est dans cet endroit que saint Paul eut de nombreux entretiens avec saint Pierre et y convertit divers personnages de la cour de Néron même. Saint Paul y eut plusieurs visions; et le Seigneur lui apparut pour lui annoncer qu'il convertirait une infinité de Gentils. Il y a écrit l'épître aux Hébreux et Saint Luc y a écrit les Actes des Apôtres et peint l'image de la sainte Vierge qu'il a donnée à Saint Paul. L'image qui orne le maître-autel de l'église est, selon une pieuse tradition, celle peinte par Saint Luc et donnée par saint Paul à un néophyte romain.

Saint Martial et saint Marc y séjournèrent ; c'est le souvenir de ces grands saints qui engagea Constantin le Grand à construire l'église consacrée par le Pape saint Sylvestre.

FRANCE. — S. E. Mgr le Cardinal-Archevêque de Paris vient de constituer un tribunal ecclésiastique pour l'introduction de la cause du P. Captier et des autres martyrs d'Arcueil, sous la Commune. — La Chambre a supprimé le crédit de 18,500 francs alloué pour les prêtres âgés et infirmes. — Le futur prédicateur de Notre-Dame, est, comme nous l'avons dit, le R. P. Ollivier, qui est un Breton de Saint-Malo, et surtout célèbre par sa grande facilité d'improvisation.

Pendant la Commune, continuant les prédications de Notre-Dame, dont Mgr Darboy lui avait déjà confié la charge, il montra du courage et de la grandeur.

ANGLETERRE. — La construction de la nouvelle Cathédrale catholique de Westminster a recommencé après une courte interruption. Quarante-deux fidèles ont jusqu'à présent offert 25,000 francs chacun pour cette œuvre grandiose. Voilà comment les catholiques anglais comprennent les œuvres. En dehors du prix énorme pour le terrain qui a été acquis par feu le Cardinal Manning, les dépenses pour la construction ne dépassent pas jusqu'à présent la somme de 300,000 francs ; la continuation des travaux est donc assurée pour longtemps. Les fondations coûteuses sont déjà terminées et le monument commence à sortir du sol.

Ce qui fait le Chrétien

C'est l'acceptation intégrale de la doctrine du Christ, dans sa pureté et sa plénitude.

Tout amoindrissement remplit saint Paul d'horreur : " Et si nous-même, et si un ange du ciel vous prêchait un Evangile autre que celui que nous vous avons annoncé, qu'il soit anathème. "

Portrait de M. Beaugrand

" M. Beaugrand est un type unique et bizarre au milieu de notre monde politique. Fantastique et madré, violent et roublard, impulsif à la surface et calculateur au fond, demi-savant et demi-quart de publiciste, frotté de littérature boulevardière mais sans instruction sérieuse, féru de réclame et aimant à tirer.

du pistolet par les fenêtres pour arrêter les passants devant sa misérable boutique, impie à froid et sectaire par attitude, sans croyance et sans boussole le directeur de la *Patrie* est un des hommes qui ont fait le plus de mal dans notre province depuis quelques vingt ans. (1)

AVIS

Une lettre de son Éminence le Cardinal Langénieux, archevêque de Reims, en date du 30 décembre 1896, et arrivée ce matin à l'archevêché de Québec, annonce à Sa Grandeur Mgr l'Archevêque de Cyrène que son Éminence le nomme Chanoine d'honneur de son insigne cathédrale.

Son Éminence désire par là resserrer les liens formés par le service que Sa Grandeur lui a rendu durant les solennités du jubilé national et perpétuer pour son clergé et pour son peuple le souvenir du passage de Mgr l'Administrateur à Reims, où " il a su gagner tous les cœurs. "

La fin de l' "Electeur "

L'*Electeur* est décédé subitement le 28 décembre 1896. Son directeur-propriétaire annonce le décès dans les termes suivants:
Québec, 28 décembre 1896.

MM. les propriétaires du *Soleil*.

Voulez-vous me permettre d'expliquer dans les colonnes de votre journal, la disparition si soudaine de l'*Electeur* ?

Tous les catholiques ont entendu hier la lecture du mandement de quelques-uns de NN. SS. les Evêques, interdisant la lecture de mon journal.

J'en appelle, il est vrai, de cette condamnation à la Cour Romaine. Cependant on m'a informé que cet appel ne pouvait suspendre l'effet de la censure.

De ce moment, il ne me restait plus d'alternative. Je devais suspendre la publication de l'*Electeur*.

Je ne pouvais placer ma clientèle, qui est presque exclusivement catholique, dans cette pénible position de désobéir à l'autorité épiscopale.

J'espère que ce conflit regrettable disparaîtra avant longtemps, et que je pourrai reprendre la publication de l'*Electeur*, auquel 17 années d'un travail constant et de sacrifices pénibles m'avaient si profondément attaché.

Bien cordialement,

ERNEST PACAUD

(1) Courrier du Canada.

Tous les gens bien pensants ont été heureux de voir disparaître ce journal qui, depuis quelque temps surtout, était devenu un péril social et religieux. Le mal qu'il a fait est considérable, et la condamnation dont il a été frappé était richement méritée.

Son propriétaire déclare qu'il en appelle à la Cour de Rome. C'est son droit indiscutable. Il a pleine liberté de se faire condamner par un tribunal supérieur, si bon lui semble.

Nous aurions préféré l'entendre dire qu'il abandonnait définitivement la carrière du journalisme. Celui qui ne comprend pas les graves responsabilités de cet apostolat, et qui manque de boussole au point de donner, presque invariablement, la note anticatholique, n'est pas à sa place dans une tribune publique et catholique.

Puisse cette leçon mettre davantage les lecteurs en garde contre les fauteurs du mensonge et de l'erreur, et profiter à plusieurs autres journaux, dont le programme semble être de pousser leurs compatriotes à l'apostasie religieuse et nationale !

Une page du Code catholique

En disant que notre douleur doit être surnaturelle, j'entends qu'elle doit être inspirée par la grâce de Dieu, et produite par des motifs venant de la foi, et non pas par des motifs purement naturels.

La douleur d'avoir offensé Dieu doit donc être *surnaturelle* dans son principe et dans ses motifs.

Elle doit être surnaturelle dans son *principe*, c'est-à-dire être inspirée par la grâce de Dieu, et ne pas venir seulement de nous-même. En effet, Dieu seul peut donner la grâce de regretter ses péchés. C'est pourquoi il faut lui demander cette grâce quand on prépare sa confession.

Elle doit être surnaturelle dans ses *motifs*, c'est-à-dire être produite par des motifs venant de la foi, comme, par exemple, la laideur du péché, la crainte de l'enfer, l'infinie bonté de Dieu.

Si la douleur d'avoir péché est produite par des motifs purement naturels, comme les dommages que le péché cause à la santé, à la fortune, à la réputation, elle n'est pas surnaturelle et, par conséquent, elle ne suffit pas pour obtenir le pardon de ses péchés.

Une lettre de M. I. David (1)

Monsieur le directeur,

J'avais envoyé ma brochure sur le Clergé, à Rome, m'engageant à accepter le jugement des autorités romaines. J'apprends qu'elle a été condamnée par la Congrégation de l'Index; je tiens ma promesse, je me sou mets au jugement et je retire ma brochure de tous les dépôts où elle était en vente.

Je crois devoir ajouter que je suis seul responsable de cette brochure que j'ai écrite moi-même, depuis le premier jusqu'au dernier mot.

Je ne crois pas devoir publier les autres approbations que j'ai reçues.

Dura lex, sed lex

Votre, etc,

L. O. David.

Après avoir félicité M. David d'un acte de soumission qui l'honore, nous nous permettrons de faire remarquer que les approbations dont il parle en terminant sa lettre, n'étaient pas juridiques.

Le suicide dans la Province de Québec

En 1895, il y a eu 34 suicides rapportés au Conseil d'hygiène, savoir : 27 parmi les Canadiens-français, et 7 répartis sur les autres nationalités.

Il y a vingt ans, les cas de suicide parmi les Canadiens-français étaient excessivement rares.

Il est évident que le mal des autres peuples nous envahit rapidement, pour les mêmes causes.

Une moquerie de M. Greenway

" Je suis bien déterminé à rendre aux coréligionnaires de M. Laurier toute la justice à laquelle ils ont droit. "

Si M. Greenway est si bien déterminé, il n'a qu'à rendre immédiatement les écoles catholiques qu'il a supprimées en 1890.

Au moment même où il se déclare si bien déterminé, le parti libéral se vante de l'avoir fait capituler, ce qui implique contradiction.

(1) Reproduite du *Monde*.

M. Greenway ne se compromet guère en se déclarant prêt à rendre aux catholiques *toute la justice à laquelle ils ont droit*, puisqu'il a toujours prétendu ne leur avoir jamais fait aucune injustice.

Cette déclaration, suggérée par de rusés compères, ne peut ravir que les badauds.

(†)

L'ÉGLISE DU CANADA

QUATRIÈME PÉRIODE

Suite

Ce fut à cette époque qu'eut lieu la fin tragique du P. Dalmas. Pendant qu'il était avec la petite garnison du fort Ste-Anne de la Baie d'Hudson, exerçant les fonctions d'aumônier en même temps qu'il évangélisait les nations voisines, le cuisinier, dans un accès de folie, tua le chirurgien durant l'absence des autres hommes. Revenu un peu à lui-même, et hanté par l'idée que le P. Dalmas avait eu connaissance du meurtre, et allait le dénoncer, ce furieux se jeta sur lui et lui donna la mort.

En 1695, l'Église du Canada compta sa première carmélite, dans la personne de Mademoiselle Le Ber recluse chez les Sœurs de la Congrégation de Montréal et dont voici l'histoire.

Mademoiselle Le Ber, née en 1662, était fille d'un des plus riches propriétaires du Canada. Après avoir fait son cours chez les Ursulines de Québec, et n'étant encore âgée que de dix-sept ans, elle fit vœu de chasteté, et du consentement de son père, commença à mener chez lui, le genre de vie des anciennes recluses. Comme les marches qu'elle était obligée de faire pour se rendre à l'église la fatiguaient, elle donna ses biens aux Sœurs de la Congrégation à la condition qu'on lui préparerait, à l'arrière du chœur de l'église, un appartement pourvu d'une grille, pour qu'elle put suivre la célébration de la sainte messe et recevoir la communion. Le 5 août 1695, elle fut conduite à l'église par le clergé, et après la bénédiction de sa cellule, elle en prit possession pour ne la quitter qu'à sa mort, vingt ans plus tard.

Mgr de Saint-Vallier fonda en 1697, le monastère des Ursulines des Trois-Rivières qu'il dota en outre de mille livres de rente, (1) et réussit à faire confirmer par Louis XIV, par lettres

(1) Les Ursulines des Trois-Rivières sont indépendantes de la Maison de Québec depuis 1731. Leur monastère fut entièrement consumé par le feu, en 1752 et en 1806; et fut rebâti, la dernière fois, grâce à la générosité du clergé auquel Mgr Plessis fit appel.

datentes données à Versailles, au mois d'octobre 1697, l'érection de l'archevêché de Québec, l'annexion de la cure de Québec au séminaire, et l'affectation des revenus de l'abbaye de Maubec à l'évêché.

Comme la plupart des premiers pionniers de la Louisiane étaient des diocésains de l'évêque de Québec, celui-ci regardait cette contrée comme appartenant à son diocèse. C'est pour cette raison, qu'en 1697, il envoya l'abbé de Montigny, muni des pouvoirs de grand vicaire, et l'abbé Davion, prêtre du séminaire des Missions-Etrangères, pour travailler au salut de leurs compatriotes et à celui des sauvages. Quelques-uns de leurs confrères les suivirent dans les années suivantes et remplacèrent quelques Pères Jésuites que la mort avait enlevés. (2).

La population du Canada fut soumise, en 1705, à une douloureuse épreuve.

Comme le vaisseau la *Seine*, portant cargaison de près d'un million de livres, se rendait à Québec, il fut rencontré, le 21 juillet 1705, par une flotille anglaise, et forcé d'amener son pavillon après une lutte opiniâtre. Mgr de Saint-Vallier qui, absent du Canada depuis l'année 1700, avait enfin obtenu du roi la permission de rentrer dans son diocèse, étant au nombre des passagers, fut conduit en Angleterre et retenu prisonnier pendant huit ans.

La même année, la Providence ménagea à Mgr de Laval, une épreuve d'un autre genre.

Comme on achevait l'intérieur du séminaire de Québec, en 1705, le feu se déclara dans une chambre où travaillaient les ouvriers, et se propagea bientôt d'un bout à l'autre de l'édifice. Mgr de Laval, alors âgé de 82 ans, eut la douleur de voir se-

(2) L'abbé François de Montigny, né à Paris, fut ordonné prêtre à Québec le huit mars 1693. Après avoir été curé à l'Ange-Gardien, et aumônier des Ursulines de Québec, il alla établir des missions dans le haut de la Louisiane en 1697. L'un de ces missionnaires qu'il avait placé dans le village des Natchez, l'abbé Buisson de St-Cosme se rendant à Mobile, en 1718, fut tué en chemin par des sauvages qui voulaient s'emparer de son bagage.

Un autre missionnaire de la Louisiane, l'abbé Varlot, après avoir desservi, pendant près de six ans, la mission de Tamara, repassa en Europe en 1718, fut nommé évêque de Babylone, devint, à raison de ses opinions jansénistes, chef de l'église d'Utrecht; et mourut en 1742, sous le coup de l'excommunication. La Louisiane resta sous la juridiction de l'évêque de Québec, jusqu'à la cession du Canada à l'Angleterre, en 1760.

consommer en quelques heures le fruit de grands sacrifices, sa propre demeure; et dut se retirer au collège des Jésuites.

(A suivre)

Memento hebdomadaire

QUÉBEC. — Les Quarante-Heures auront lieu au couvent de Sillery, le 16; à St-Vital de Lambton, le 18; au couvent de Deschambault, le 20; à St-Apollinaire, le 21; au couvent de Ste-Croix, le 23. — Le monastère des Ursulines de Roberval a été incendié le 6 janvier, et 7 religieuses ont perdu la vie en cette circonstance. — Le directeur de la *Vérité* est poursuivi au criminel par M. Fréchette pour libelle. — M. Fitzpatrick, Solliciteur général du Canada, est parti pour Rome le 2 janvier. On pense qu'il plaidera la cause de l'*Electeur* ainsi que celle du prétendu règlement scolaire. Plusieurs pensent aussi qu'il donnera sa démission à son retour, s'il ne réussit pas à convaincre Rome. — Dans une récente Circulaire à son clergé, l'évêque de Sherbrooke parle du prétendu règlement, et demande cinq piastres à chaque prêtre et dix aux Communautés, pour étrennes à Mgr Langevin en faveur des écoles catholiques. — On remarque l'enthousiasme de commande, manifesté d'abord pour le compromis commence à faiblir. — L'assemblée tenue à Québec, le 7 janvier est parait il, une réponse indirecte à l'Épiscopat de la Province ecclésiastique de Québec. — Les funérailles de l'archevêque de Montréal ont eu lieu le 5 janvier, en présence de tout l'épiscopat de la province de Québec, de plusieurs évêques étrangers, de centaines de prêtres et de milliers de fidèles. — Le service a été chanté par l'archevêque d'Ottawa. — M. le vicaire général Bourgeault a été nommé vicaire capitulaire du diocèse de Montréal, pendant la vacance du siège. — Le premier ministre de la Province de Québec vient de prononcer sur notre système d'instruction publique, un discours qui fait honneur à sa foi et à son patriotisme. Il a parlé en homme d'État. Nous le remercions, en particulier, du tribut de reconnaissance qu'il a payé à nos communautés religieuses.